

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 Septembre 2014

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents:

BERGEREAU Aurélien, BOURDALE-DUFAU Sylvie, BRUEL Véronique, DESSALLES Christian, FOURCADE Patrick, GROS Jean-Philippe, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, MAUBOULES Maïlys, PALETOU Françoise, PASCAU Philippe, POUZET Laura, URDOUS Sébastien

Excusé : LACOUMETTES Jean-Robert

Secrétaire de séance : Mme Françoise PALETOU et Christian DESSALLES

Ordre du jour:

1. Approbation du P.V. du 19 Juin 2014
2. Délibération : Institution commission syndicale pour la Maison des chasseurs et désignation d'un élu délégué
3. Délibération : renouvellement du bail du presbytère d'Uzein
4. Délibération : Rapport annuel sur la qualité des services et le prix de l'eau 2013
5. Délibération : Décision modificative du budget principal et du budget du Multiple
6. Délibération : Tarifs repas cantine et garderie rentrée scolaire
7. Délibération reversement taxe électricité
8. Rythmes scolaires – signature conventions bénévoles
9. Délibération Dénomination d'une impasse privé
10. Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30 mn

1. Approbation du PV du 19 Juin 2014

Le P.V. de la séance du 19 Juin 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Délibération : Institution commission syndicale pour la Maison des chasseurs et désignation d'un élu délégué

LACOUMETTES Jean-Robert s'est porté candidat et a été élu à la commission syndicale pour la Maison des chasseurs.

Le Conseil Municipal, APPROUVE le projet de statuts établi en vue de la mise en place d'une commission syndicale entre les projets de statuts établi en vue de la mise en place d'une commission syndicale entre les Communes de BEYRIE-EN-BÉARN, BOUGARBER, CASTEIDE-CAMI, CESCOU et de VIELLENAVE-D'ARTHEZ - dénommée « Commission syndicale de COUPEÛ » -

pour la gestion des parcelles cadastrées section B n° 835, 832 et 831, pour une superficie totale de 30 ares 58 ca sur le territoire de la Commune de CESCOU, tel qu'il est annexé aux présentes.

3. Délibération : renouvellement du bail du presbytère d'Uzein

Cette année, une modification intervient avec l'élargissement de la participation d'autres communes. La part de BOUGARBER passe de 3000€ à 986€

AUBIN	351 €
BEYRIE EN BEARN	245 €
BOUGARBER	986 €
BOURNOS	452 €
CAUBIOS-LOOS	668 €
DOUMY	389 €
MOMAS	721 €
SAUVAGNON	4068 €
TOTAL	7880 €

Conseil Municipal, accepte le principe de répartition proposé ci-dessus. Sollicite des communes constituant la Paroisse Sainte Quitterie en Béarn, des délibérations concordantes antérieurement à la signature du bail avec l'Association Diocésaine et autorise le Maire à co signer le bail à intervenir entre l'association Diocésaine et les communes constituant la Paroisse Sainte Quitterie en Béarn pour la période 2024-2019.

Délibération prise à l'unanimité.

4. Délibération : Rapport annuel sur la qualité des services et le prix de l'eau 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2013 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

5. Délibération : Décision modificative du budget principal et du budget du Multiple

Budget Principal :

Programme 124 : Maison des chasseurs intercommunale.

Mme Le Maire rappelle que les crédits inscrits au BP 2014 sont insuffisants pour payer les travaux réalisés pour le programme n° 124 « Maison des chasseurs intercommunale ». Il y a lieu d'ajouter la somme de 7000€. Elle propose de prendre cette somme sur le programme 121 « voies et réseaux »

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 121 : Installation, matériel et out	- 7000,00		
2315 (23) - 124 : Installation, matériel et out	7000,00		
	0,00		

Programme 123 : « Aménagements paysagers »

Mme Le Maire rappelle la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de BOUGARBER et le Département des PA pour les travaux d'aménagement du carrefour de l'entrée Nord (RD 233 et 733).

A cet égard, il convient de modifier les travaux précités et leur financement : Les crédits inscrits au BP 2014-Programme n° 123 « Aménagements paysagers » doivent être réaffectés (séparer les travaux réalisés par la commune et ceux réalisés par le Département, et ajouter la subvention de 20 000€ versées par le Département.

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 123 : Installation, matériel et out	-56 505,00	(021) : Virement de la section de foncti	-29 505,00
45811 (45) : Dépenses (à subdiviser par man	56 505,00	1323 (13) - 123 : Départements	-27 000,00
		45821 (45) : Recettes (à subdiviser par mand	56 505,00
	0.00		0.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investiss	-29 505,00		
61522 (011) : Bâtiments	29 505,00		
	0,00		0,00

Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00
----------------	------	----------------	------

Budget Multiple :

Suite à une observation M. Le préfet du 3 juillet 2014, il y a lieu de modifier le montant inscrit en dépense imprévues de la section de fonctionnement : Montant inscrit 547.65€ (représentant 9.05% des dépenses réelles de cette section, alors que le montant maximum autorisé est fixé à 7,5%)

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-147,65		
61522 (011) : Bâtiments	147,65		
	0,00		

Total dépenses	0,00	Total recettes	
----------------	------	----------------	--

6- Délibération : Tarifs repas cantine et garderie rentrée scolaire

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués durant l'année scolaire 2013-2014 à savoir :

- Prix du repas enfant : 3,37 €
- Prix du repas adulte : 3,85 €

- Forfait journée garderie : ...1,20 €

Vu la nouvelle proposition de prix faite par le fournisseur, elle propose de fixer le prix du repas comme suit :

- Prix du repas enfant : 3,10€
- Prix du repas adulte : 3,10 €
- Forfait journée garderie : ... 1,20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de fixer les tarifs des repas et de la garderie du Groupe Scolaire comme suit pour l'année 2014-2015:

- Prix du repas enfant :3,10 €
- Prix du repas adulte :3,10 €
- Forfait journée garderie : ...1,20 €

7. Délibération reversement taxe électricité

Modification : l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule désormais dans son dernier alinéa que :

« *Le syndicat intercommunal...peut reverser à une commune... une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts* », c'est-à-dire avant le 1er octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Comité Syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants du département, il convient que la commune de BOUGARBER délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par le SDEPA, représentant 70% du produit total de la taxe collectée sur la commune,

- d'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune de BOUGARBER de 70% du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune.
- de notifier cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.

8. Rythme scolaire : signature de conventions

Signature de la convention avec les bénévoles a été adoptée à l'unanimité

9. Délibération Dénomination d'une impasse privée

Dénomination d'une impasse privée au nom de Liabat a été adoptée à l'unanimité

10 - Question diverses

Fêtes du village

Un chapiteau est loué au Miey de Bearn du jeudi 18 septembre au lundi 22 septembre au matin. Un contrat de surveillance a été établi.

Vin d'honneur : Le conseil Municipal souhaite organiser un vin d'honneur le dimanche midi avec la participation du Vival. Celui-ci a établi un devis pour les boissons et les achats pour la préparation de petits canapés et toasts par des bénévoles.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures.

